Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2010)
Heft: 1866

Artikel: Secteur public : comédie provinciale : la gestion bon enfant des établissements publics genevois n'est ni démocratique ni efficace

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009798

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Secteur public: Comédie provinciale

La gestion bon enfant des établissements publics genevois n'est ni démocratique ni efficace

Jean-Daniel Delley (17 avril 2010)

La succession ouverte à la tête de la Comédie donne lieu à un scénario digne d'un mauvais théâtre de boulevard provincial. En cause un mode de gestion prétendument démocratique, mais qui pèche par amateurisme.

Les deux salles régulièrement subventionnées par la Ville de Genève – la Comédie et Le Poche – sont gérées par une fondation de droit public, la Fondation d'art dramatique (FAD). Forte de 14 membres – sept représentants des partis présents au législatif municipal, deux délégués de la Ville et trois du canton, deux représentants du syndicat des acteurs –, elle a pour tâche notamment de nommer les directions artistique et administrative des deux institutions et de répartir les subventions octroyées par les pouvoirs publics.

En mars dernier, la directrice du Service cantonal de la culture, membre de la FAD, a fait part de son insatisfaction à l'égard de la procédure de sélection des candidatures à la direction artistique de la Comédie: cahier des charges et rôle des experts extérieurs trop peu précis, surreprésentation des syndicats. Des candidatures de qualité sont écartées sans audition des intéressés et sans consultation des experts. Cette semaine le conseiller d'Etat Beer, en charge de la culture, annonce que le canton se retire d'une procédure dont il souligne l'amateurisme.

L'épisode ne vaudrait qu'une brève s'il n'était emblématique d'un mode de gestion inadapté à des établissements publics dotés de budgets considérables et responsables de la mise en œuvre de politiques importantes. Les organes de direction de ces établissements – conseils d'administration, conseils de fondation – sont pléthoriques sans pour autant que leurs membres disposent toujours des compétences nécessaires à leur pilotage. En 1994, la municipalité de Genève a proposé de réduire à sept l'effectif de la FAD; une proposition rejetée par le législatif au motif que chaque parti ne disposerait plus d'un siège dans le conseil de fondation. Il y a quelques années, le gouvernement cantonal a tenté une réforme de la gouvernance des entités publiques telles que les Services industriels, les Transports publics, les Hôpitaux: conseils plus restreints et priorité aux compétences de gestion plutôt qu'à la représentation politique. Réforme combattue par la gauche au nom du nécessaire contrôle démocratique auquel devraient être soumises ces entités, et rejetée en votation populaire.

Or ce contrôle se révèle n'être qu'une pure fiction. Les administrateurs désignés n'en réfèrent en règle générale ni à leur parti, ni à l'entité publique qu'ils sont censés représenter. Et trop souvent ils ne disposent ni des informations, ni des connaissances nécessaires pour contrôler et tenir tête le cas échéant aux directions de ces établissements publics. L'élection dans ces conseils obéit plutôt aux lois de l'ancienneté – politiciens en fin de carrière – et de la reconnaissance pour services rendus au parti.

Le contrôle démocratique des établissements publics ne peut être que le fait des parlements et des gouvernements, par le biais de missions et d'objectifs clairement énoncés. Lorsque les pouvoirs démocratiquement légitimés délèguent ce contrôle à des conseils, même politiquement équilibrés, ils abdiquent leur autorité. Et en confiant la gestion à des amateurs, même de bonne volonté, ils ouvrent la porte à des dérives telles que celle que vit actuellement la Comédie.